

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 2 (1910)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Congrès

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ments, dont la diversité et le grand nombre exige relativement beaucoup de temps et d'efforts.

\* \* \*

La situation dans les autres branches d'industrie et dans les autres métiers sera expliquée dans le prochain numéro. Nous devons nous borner pour cette fois, à signaler qu'à l'exception des fédérations des ouvriers des arts graphiques et de celles des cheminots, toutes les fédérations syndicales en Suisse sont actuellement fortement engagées dans de nombreux mouvements et conflits et que, dans le bâtiment, dans l'industrie textile, dans l'industrie chimique et dans l'horlogerie, il est encore très difficile d'obtenir des améliorations matérielles pour les ouvriers. Par contre, si à ce propos les ouvriers de l'industrie du bois, ainsi que les ouvriers qualifiés de l'alimentation se trouvent dans une meilleure position, nous constatons que dans la métallurgie les difficultés deviennent toujours plus grandes quand il s'agit de faire passer des soi-disant revendications de principe, comme, par exemple, des conventions de travail fixant un salaire minimum et la réduction des heures de travail en dessous de 57 heures par semaine.



## Congrès.

### Union suisse des lithographes.

La XXI<sup>me</sup> assemblée des délégués de cette fédération eut lieu les 27 et 28 mars (Pâques) à l'Hôtel de « l'Arquebuse », à Genève. 25 délégués représentant 12 sections avec 685 membres étaient présents. L'ordre du jour indiquait comme point principal la révision des statuts et règlements de la fédération, devenue inévitable par l'inscription de la fédération dans le registre du commerce. On profitait de cette révision de la constitution pour fixer de nouveau le montant des secours des différentes institutions de secours de la fédération. En cas de maladie, les membres retireront dorénavant fr. 4.50 par jour. La proposition de payer aux malades capables de travailler une partie des frais de médecin et de pharmacie, tel que c'est la règle chez les typographes pour des cas bien déterminés, fut repoussée. La caisse de chômage payera 3 fr. par jour. L'indemnité en cas de déménagement sera de 20 fr. au minimum et de 150 fr. au maximum. Le droit aux secours dans les trois institutions nommées se règle d'après la durée du sociétariat. Les membres en voyage reçoivent une indemnité de 4 ct. par kilomètre. En cas de décès, une somme de 200 à 300 fr. est payée à l'épouse ou aux enfants. Les membres mariés reçoivent 50 fr. en cas de décès de leur épouse. En cas de grève ou de repréailles, le secours journalier est de 4 fr. pour les célibataires et de 5 fr. pour les hommes mariés, plus un secours supplémentaire de 30 ct. par jour pour chaque enfant. Pour contrebalancer ces droits statutaires, les membres payent une cotisation de fr. 1.30 par semaine. L'assemblée des délégués qui a lieu toutes les années une fois décide sur les changements à introduire. Les sections prélèvent en plus une cotisation de 20 à 30 ct. par semaine, pour couvrir les frais de l'administration locale ou d'autres besoins. Parmi les nombreuses propositions et objets de discussion, il y avait un projet de tarif destiné à régler les salaires et conditions de travail. Cependant, le projet ne convenait pas et le comité central fut chargé de faire son possible pour obtenir les améliorations demandées. A la « Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques » ainsi qu'au « Parti socialiste suisse » une subvention de 50 fr. chacun fut allouée. Berne fut confirmée comme Vorort et Winterthur désigné comme lieu du prochain congrès. Puis, l'envoi d'un délégué au congrès international des lithographes, qui aura lieu au mois de

septembre de cette année à Amsterdam, trouva l'approbation de l'assemblée.

### Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques.

Cette fédération qui englobe non seulement les ouvriers et ouvrières des arts graphiques, mais aussi ceux des fabriques de papier, de cartonnage et de cellulose a tenu sa VIII<sup>me</sup> assemblée des délégués, les dimanche et lundi de Pentecôte. La fédération compte actuellement 950 membres environ qui étaient représentés par 31 délégués. L'Union syndicale, le Typographenbund, les conducteurs de machines et la Fédération des relieurs s'étaient faits représenter par des délégués. L'ordre du jour contenait une assez longue série de questions à liquider par les délégués venus des endroits les plus opposés de la Suisse. Le Vorort, transféré au printemps 1909 de Berne à Zurich, a réussi à réunir un comité central qui a montré beaucoup d'activité. C'est ainsi qu'il proposait à l'assemblée l'introduction du secours de chômage et la création d'une caisse de réserve dont le règlement avait été discuté préalablement dans les sections. Le projet de la caisse de chômage dut être abandonné, parce que les ouvriers des fabriques de papier se refusaient de payer 5 ct. de cotisation de plus par semaine. Par contre, la caisse de réserve fut acceptée et fournira aux membres l'appui matériel nécessaire dans les mouvements ou repréailles. Cette caisse entrera en fonction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1910. La fédération entretient maintenant une caisse générale, une caisse de réserve, un bureau de placement (gratuit), une caisse de maladie et de décès et une caisse de voyage et de déménagement. La cotisation hebdomadaire est de 30 ct. dans la I<sup>re</sup> classe, de 40 ct. dans la II<sup>me</sup> classe et de 50 ct. dans la III<sup>me</sup> classe. Afin de faciliter le recrutement de nouveaux membres, on a décidé de ne pas exiger de finance d'entrée pendant l'année 1910. La décision prise de déposer les sommes disponibles auprès de l'Union suisse des coopératives de consommation prouve que l'idée des coopératives gagne du terrain. Zurich fut confirmé comme Vorort, et la section de Bâle désigné comme lieu de l'assemblée des délégués de 1911.



## Mouvement syndical international

### Lock-out des travailleurs de l'industrie du bâtiment en Allemagne.

Déjà en 1899, le grand-maître du patronat allemand, M. le conseiller Felisch, s'est déclaré publiquement comme chaud partisan d'un lock-out général de tous les travailleurs de l'empire allemand. Depuis, les grands industriels allemands ont souvent eu recours au moyen du lock-out en masse et cela avec des résultats différents. Lorsqu'enfin, l'année passée, le conflit monstre en Suède s'est terminé par un résultat plutôt défavorable (en apparence) aux ouvriers, puisque après la fin du conflit, le gouvernement suédois dota les travailleurs d'une loi spéciale sur les conflits collectifs, loi élaborée dans le sens de nos lois contre la grève, l'envie de lutte qui saisit les meneurs parmi le patronat allemand ne connaissait plus de bornes. Quant aux patrons qui hésitaient encore, parce que moins